

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation routière et du stationnement à
l'intérieur du périmètre de la commune

Le Maire de la commune de Saint-Mélany

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par :

L'entreprise **AXIONE – BOUYGUES ENERGIES SERVICES – 595 Chemin de la roche guide – CS80051 – 26780 MALATAVERNE Cedex**, agissant pour le compte d'ADN dans la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux concernant le **relevé d'infrastructures et la pose de fibre optique** pour le déploiement de la fibre optique.

Considérant que pour permettre d'effectuer des études préparatoires ou toute intervention avec occupation sur la chaussée, pour en faciliter l'opération, assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents, il y a lieu de prendre une réglementation provisoire du stationnement et de la circulation routière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement pourra être interdit et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise **AXIONE – BOUYGUES ENERGIES SERVICES** pourra être adaptée à chaque situation **sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune du 01 Janvier 2025 jusqu'au 01 Janvier 2026 sur l'ensemble de la commune.**

Toutes les mesures devront être prises par **AXIONE – BOUYGUES ENERGIES SERVICES**, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

/// Mairie de Saint-Mélany ///

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise **AXIONE – BOUYGUES ENERGIES SERVICES**. Le dépassement et le stationnement pourront être interdits.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

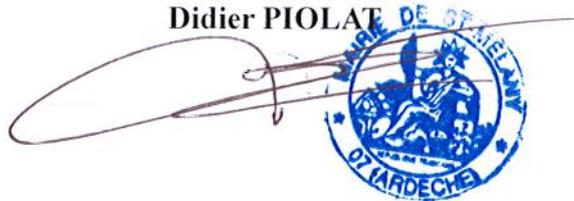
ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Brigadier-chef de Police Municipale
- M. le Directeur d'AXIONE.

Fait à St Mélanie le 25 novembre 2024

Le maire,

Didier PIOLAT



/// Mairie de Saint-Mélanie ///